

DECLARATION ANNUELLE A L'ARS DE L'ACTIVITE GLOBALE

Déclaration ARS exercice 2025

Suivant le décret n° 2020-761
du 22 juin 2020

« Le pharmacien titulaire d'une officine (...) est tenu de déclarer chaque année au directeur général de l'agence régionale de santé **le nombre et le nom des pharmaciens exerçant** dans l'officine et le **chiffre d'affaires hors taxe total** de celle-ci (...). »

En application des textes de lois suivant :

Article R. 5125-37 du code de la santé publique

Décret n° 2020-761 du 22 juin 2020

1 – TELEDECLARATION CA

Cette année, le portail de télédéclaration de l'activité officinale est ouvert du **7 avril** au **30 juin 2026** (date limite de réponse).

Les pharmaciens sont invités à déclarer la mesure de l'activité globale de la pharmacie pour **l'année civile** (et non fiscale) précédente en la ventilant selon trois montants.

- Chiffre d'affaires lié aux ventes de médicaments et produits relevant des taux de TVA 0%, 5%, 10% et 20%
- Chiffre d'affaires lié aux ventes de médicaments relevant du taux de TVA 2,1% (à l'exclusion de la part du prix du médicament supérieure à 1930€ PFHT)
- Montant des rémunérations et honoraires perçus pour les missions réalisées au cours de l'année N-1

IMPORTANT

Les rémunérations et honoraires à déclarer sont les suivants :

Pour janvier et février 2025 : hors vaccinations et TROD effectués dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, **et à compter du 1er mars 2025, les rémunérations et honoraires perçus au titre de ces actes seront intégrés à la déclaration d'activité.**

Ainsi la dérogation relative aux vaccinations et aux tests réalisés dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 a été abrogée, en application de l'arrêté du 13 février 2025 portant abrogation de diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. **En conséquence, les rémunérations et honoraires perçus au titre de ces actes doivent désormais être intégrés dans la déclaration d'activité.**

Le pharmacien est invité à se rendre sur le **portail de télédéclaration** et à s'identifier via la *carte CPS ou eCPS du pharmacien titulaire*.

<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr/>

1. Saisissez votre chiffre d'affaires HT correspondant aux taux de TVA à 0 %, 5 %, 10 % et 20 %

2. Saisissez votre chiffre d'affaires HT correspondant au taux de TVA à 2,1 %
Les médicaments dont le prix unitaire fabricant HT est supérieur à 1930 € ne sont pris en compte qu'à hauteur de 1930 €

3. Saisissez vos rémunérations et honoraires
Hors vaccinations & TROD effectués dans le cadre de la lutte contre la COVID19

Le montant total calculé s'affiche ici

2 – AIDE A LA SAISIE

Les versions minimales de Winpharma sont :
9.9.44, 9.9.518 ou 9.9.610

Aller dans le menu de Winpharma Stock / Analyse statistiques ... puis sélectionner la requête suivante : 'Déclaration ARS – CA'. Cette requête tient compte des périodes d'exclusion en automatique.

Déclaration ARS - CA

du [] au []

☒ Année: **2025**

☐ Inclure Rétro

Déclaration CA Exercice N-1

PHARMACIE DE SEGR TEST PHARMACIEN TITULAIRE
ZA DU REDO
10000 ARZON
TEL : TEST00465
TEST00465

Déclaration ARS - CA
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le : 25/06/2026
Post : ASSISTANCE

CA Ventes TVA 20%, 5,5%, 0%, 10%

	CA HT
TOTAL	264161,76
Part à exclure (TROD COVID)	92,00
Montant à déclarer	264069,76

CA Ventes TVA 2,1%

	CA HT
TOTAL	1264508,27
Part à exclure (> 1930 Euro PFHT)	512996,96
Montant à déclarer	751511,31

Honoraires et rémunérations

	CA HT
TOTAL	120363,72
Part à exclure (Rémunérations et Vaccinations Covid)	15,80
Montant à déclarer	120347,92

Les montants de votre officine à télédéclarer

3 – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

ATTENTION : Les montants calculés dans la déclaration ARS- CA ci-dessus, s'appuient sur les facturations TROD, COVID effectuées suivant les process officiels décrits dans la page réglementaire
(Aide | Communications réglementaires).

Pour le montant du CA des ventes TVA 2.1 %

L'ARS demande d'exclure les montants > 1930 PFHT, ce qui signifie que pour un montant à 2000 € par exemple, il faut exclure uniquement 70 €.

Dans le cas Cession de parts, fusion, changement de logiciel :

Sélectionnez la date de début d'utilisation de Winpharma.